

# PRÉCAIRE, CE N'EST PAS UNE VIE

## La précarité dans la Fonction publique doit être abolie !

De nombreux emplois de la Fonction publique, dans l'État, les collectivités territoriales et la Fonction publique hospitalière sont occupés par des agents non-titulaires de droit public, contractuels et vacataires. La proportion est telle que les emplois qu'ils occupent sont majoritairement des emplois correspondant à des besoins permanents.

Avec plus de 30 % de non-titulaires, la Fonction publique territoriale est tout particulièrement touchée par la précarité et on ne parle pas des emplois aidés type CUI et « d'avenir ».

Les collèges et les lycées n'échappent pas à cette problématique, même si loca-

lement le rapport de force a permis des plans de titularisations en s'appuyant sur la loi dite « relative à l'accès à l'emploi titulaire » signée par la

CGT, entre autres. Les collectivités font appel encore massivement à ce type de contrats.

Cela ne peut plus durer, le clientélisme couplé avec le recrutement à l'échelle 3



de la Fonction publique laisse sur le bord de la route nombre d'agents ayant des contrats depuis 5 à 8 ans, voire plus !

Même si la loi du 12 mars 2012 ne répond pas à toutes les attentes de la CGT, celle-ci doit permettre au plus grand nombre d'agents non titulaires d'intégrer la Fonction publique, d'accéder à une reconnaissance des acquis de l'expérience, à une stabilité professionnelle, à un déroulement de carrière, ainsi qu'à une amélioration des droits collectifs.

Seul un rapport de force suffisant permettra de poursuivre la titularisation d'un maximum de précaires.

### EXIGEONS :

- La titularisation de tous les agents contractuels, vacataires et emplois aidés,
- Le développement des titulaires remplaçants.



## MUTATIONS

### Retrouvons un système objectif, élargi et transparent

Les personnels techniques des EPLE (collèges et lycées) sont répartis dans plus de 120 collectivités avec, chacune, leur système de mutations. Il n'y a plus de possibilité de muter entre collège et lycée. Les mutations sont devenues un recrutement.

Dans certaines collectivités, suivant le poids de la CGT, le système pratiqué à l'état est conservé (liste établie sur critères objectifs, avec validation par passage en CAP).

La majorité des collectivités pratique les mutations au fil de l'eau, sur demande de

l'agent ou de la collectivité suite à la parution de la vacance de poste, sans critère objectif et sans passage devant la CAP, sauf, pour info, s'il s'agit d'un changement de résidence administrative ou d'un changement de situation de l'agent (cadre d'emploi par exemple). Muter est un véritable parcours du combattant : CV, lettre de motivation, évaluations. Tout cela favorise le clientélisme des élus locaux et des autorités fonctionnelles.

**Les adjoints techniques des EPLE font partie d'un cadre d'emploi spécifique. Il faut donc qu'un système de muta-**

**tion, avec un barème objectif, soit mis en place au sein de ce cadre d'emploi, avec validation par une CAP de façon à pouvoir plus facilement muter.**

**DÈS À PRÉSENT, MOBILISONS-NOUS POUR OBTENIR DE VÉRITABLES MUTATIONS AVEC :**  
→ LISTE DES POSTES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS,  
→ DES CRITÈRES OBJECTIFS POUR LES AGENTS AVEC UN BARÈME (ANCIENNETÉ), RAPPROCHEMENT DU CONJOINT,  
→ VALIDATION PAR CAP